

Rapport de la commission des finances du conseil  
Communal de Bassins

Préavis No 08/20

Préavis municipal relatif à une demande de vente d'actions de Romande Energie pour ristourne des comptes 2014 et 2015.

Dates des séances : 7 et 16 septembre 2020

Membres de la commission présents :

Mmes Nathalie Guignard Pidoux, Anne Genevay-Bolay MM Denis Currat, Bernard Treboux, Gian-Reto Gotsch

En date du 7 septembre 2020, nous avons rencontré la Municipalité au complet et M. le Syndic nous a expliqué les motifs du dépôt de ce préavis.

La commission des finances relève que la Municipalité souhaite, par l'adoption de ce préavis, que le Conseil Communal prenne ses responsabilités en accordant une dépense de 172'470.35 pour le remboursement des taxes perçues en 2014 & 2015.

Dans son analyse du préavis 08/20 et des éléments apportés à sa connaissance par la Municipalité, la Commission des Finances relève les éléments suivants :

1. La gestion de la déchetterie et des taxes y relatives est de la compétence de la Municipalité et non du Conseil Communal.
2. La municipalité a pris seule la décision de percevoir des taxes supplémentaires, le Conseil Communal n'a pas à prendre la responsabilité de la décision du remboursement.
3. La Municipalité avait communiqué aux Bachenards les possibilités de recours et chacun était libre ou non de recourir.
4. Par le fait de ne pas recourir, le citoyen de Bassins acceptait le principe de la taxe et son paiement.
5. Le Tribunal Fédéral (TF) a rejeté le recours de la Municipalité par conséquent la taxe est non remboursable ou considérée comme devant être payée.
6. Si la Commission de Recours a admis bon nombre de recours concernant les années 2014 et 2015, seules certaines des décisions relatives à 2014 ont été contestées devant les tribunaux par la Municipalité. En conséquence la CDAP et le TF n'ont statué que sur ces cas. Ils n'ont traité aucun cas 2015, et il est incorrect de dire que les cas non traités sont déboutés.
7. Il n'est pas d'usage commun pour un état, une commune ou un département tel que le service de Taxation, de procéder au remboursement des tous les cas identiques lorsqu'un citoyen fait recours et le gagne.
8. L'acceptation du préavis 08/20 créerait un précédent qui pourrait avoir d'importantes conséquences financières pour la Commune à moyen et long terme
9. Le nombre d'action que possède la commune à ce jour n'est pas de 1147 mais uniquement de 225.
10. Le préavis ne s'inscrit pas dans une obligation légale de remboursement mais est visiblement motivé par une volonté politique de la Municipalité.

La commission des finances estime que les taxes perçues en 2014 et 2015 ont été acceptées par 90 % de la population puisqu'il s'agit du pourcentage n'ayant pas recouru.

Elle considère que l'état des finances de la Commune actuel n'impose certainement pas l'utilisation d'actions Romande Energie pour le remboursement des taxes 2014 et 2015.

En conclusion :

- Vu le préavis municipal no. 08/20 relatif à une demande de vente d'actions de Romande Energie pour ristourne des comptes 2014 et 2015,
- Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances ;
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

La commission des finances recommande au Conseil Communal de Bassins, de refuser le préavis No 08/20.



Gian-Reto Gotsch  
(Rapporteur)



Anne Genevay-Bolay



Nathalie Guignard Pidoux



Bernard Treboux



Denis Currat

Fait à Bassins, le 23 septembre 2020